

Séance du Conseil Municipal du mardi 23 juin 2025

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Mélissa TOUCHARD, Sabrina GIRAULT, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Michel LEDOS, Maxime LAMBERT

Absents excusés : Eric ROBIN, Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Régis LACROIX, Stéphanie GIRE, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD

Procuration : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, dans la salle des Conseils, sur convocation du

17 juin 2025, modifiée le 19 juin, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Dénomination du nom d'une rue / numérotation
- 4- Création de l'impasse du Clos de la Justice
- 5- Rétrocession du lotissement Le Manège
- 6- Validation du Plan intercommunal de sauvegarde
- 7- Révision d'un loyer
- 8- Stagiairisation d'un agent
- 9- Critères pour avancement de grade
- 10-Avancement de grade à l'ancienneté
- 11-Modification du tableau des emplois
- 12-Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 18 mars est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Les demandes ci-dessous ont été reçues. Le droit de préemption n'a pas été exercé :

- un terrain impasse des Capucines et un terrain rue de la Roulerie
- une maison rue de la Haute Bourgogne
- une maison rue du Champ du Noyer
- une maison rue des Pommiers
- une maison rue du Poitou
- une maison rue du Stade
- une maison rue de Saintonge
- une maison rue de la Croix

3- Dénomination du nom d'une rue / numérotation

M. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il convient de dénommer une rue qui se trouvera sur le site de l'Ephad de Saint Sauveur, dans la zone où de nouveaux logements pour personnes âgées vont être construits.

Cet établissement ayant été construit sur des terrains qui appartenaient à l'ancien Maire Roland Drapeaud. Il avait fait le choix de destiner ces parcelles à la construction d'un lieu pour les personnes âgées. En accord avec TREMA qui est propriétaire de l'établissement, il convient de nommer cette rue « rue Roland Drapeaud ». Le Conseil accepte à l'unanimité cette dénomination.

4- Création de l'impasse du Clos Justice

M. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de l'impasse est présentée au conseil municipal.

Le Conseil valide à l'unanimité le nom de « impasse du Clos de la Justice »

5- Rétrocession du lotissement Le Manège

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art.R.442-7 code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la demande de l'ASL Le Manège, représentée par le président M. Bonnavent sollicitant l'incorporation des voiries, des parties communes et des espaces verts du lotissement Le Manège » ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant que le transfert de propriété des voiries dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGT et d'effectuer les mesures de publicité foncières à l'égard des tiers ;

Considérant que la commune demande au lotisseur de créer une surverse de la noue vers un fossé existant côté ouest du lotissement après avoir constaté que les noues étaient chargées en eau engendrant ainsi un risque d'inondation.

M. Le Maire informe que :

La commune est saisie d'une demande des propriétaires du lotissement « Le Manège » pour la rétrocession de la voirie, des parcelles cadastrées section ZT N°316,317,318,319,320,321,322,323,324,325,326,327,328,329,330,331,332,333,334,335,336,337,338,339,340,341,342,343,344,345,346,347,348.

Le Conseil Municipal refuse la rétrocession du lotissement Le Manège au profit de la commune de Saint Sauveur d'Aunis tant que le lotisseur n'aura pas créé une surverse pour éliminer tout risque d'inondation.

6- Validation du Plan intercommunal de sauvegarde

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7- Révision d'un loyer

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une révision des prix doit être effectuée suite à la reprise du bail d'un local commercial.

Des aménagements ont été effectués par les locataires afin d'améliorer le local.

M. Le Maire propose de reporter cette révision d'un an, à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter le report de la révision du loyer du local commercial et du logement pour une durée d'un an, soit à la date du 1^{er} juin 2026

8- Stagiairisation d'un agent

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent contractuel de catégorie C a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et est, par conséquent, inscrit sur la liste d'aptitude.

Il propose que cet agent soit recruté par voie statutaire et nommé stagiaire pendant un an afin de vérifier son aptitude professionnelle avant sa titularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

-Autorise M. Le Maire, à recruter un agent par voie statutaire à compter du 1^{er} septembre 2025 en tant que stagiaire ;

-Décide que les crédits seront inscrits au budget ;

-Accepte que M. Le Maire prenne tous les actes nécessaires à la présente délibération.

9- 10 Critères pour avancement de grade

Point annulé par le Centre de gestion

11- Modification du tableau des emplois

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite aux précédents votes relatifs à l'avancement de grade et à la stagiairisation d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau d'emplois comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Vacant	Pourvu	Temps de travail
Filière administrative					
Attaché territorial	A	1		1	35H
Rédacteur	B	0	0		35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	35h
Adjoint administratif	C	1		1	35h
Filière technique					
Technicien territorial	B	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	0	35H
Adjoint technique	C	3	2	1	35H
Adjoint technique contractuel	C	0			32H
Adjoint technique contractuel	C	2	2	0	6h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	32H
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3		3	35H
Filière médico-sociale					
ATSEM principal 2ème classe	C	1		1	32H
ATSEM principal 1ère classe	C	2		2	32H
TOTAL		16	5	11	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la modification du tableau d'emplois
- que les crédits seront inscrits au budget ;
- que M. Le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la présente délibération.

12-Questions diverses

Monsieur Le Maire et Marjorie Dupé, en qualité de Conseillers Communautaires, informent que le prochain Conseil Communautaire se tiendra ce mercredi 25 juin. A l'ordre du jour, un point pose question sur le nombre de Conseillers Communautaires qui devront siéger dans le prochain Conseil Communautaire suite aux élections de 2026.

Le nombre actuel de conseiller est de 34, il passerait à 38 selon la répartition de droit commun ou à 40 selon un accord local (permettant aux Communes de Nuaillé et Angliers d'avoir un Conseiller complémentaire – hors droit commun). Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce point avant le 31 août 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Marjorie Dupé

